

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de convivialité en raison du respect des gestes barrière liés à la COVID-19, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : Mme BOURREE Marie-France, M. BARBE Bertrand, Mme HAMARD Marie-Laure, MM. RIDEREAU Maxime, M. POIRIER Jean-Claude, M. MORIN Thierry, Mme LERALLU Marie-Noëlle, M. EUVELINE Jacques, Mme FERET Léa, Mme BOITTIN Anne-Isabelle, , M. POUSSIER Tony,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : Mme BADEUIL Claire, M. LEROUGE Dominique, Mme HEUVELINE Patricia

Le conseil a élu pour secrétaire Mme Anne-Isabelle BOITTIN

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2021 qui a été adopté à l'unanimité.

1) VENTE D'UN CHEMIN RURAL n°161

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BARBE qui a suivi le dossier.

M. Jean-Pierre HARET exploitant agricole à CEAUCE, souhaite acquérir le chemin rural n° 161 entre les villages de la Faverie et la Jeannière, ce chemin ne desservant que la parcelle YL 10 appartenant à son père M. HARET Bernard. Ce chemin se situe en plein milieu de parcelles exploitées par M. HARET Jean-Pierre et pourrait inclure cette superficie dans sa déclaration PAC et faciliter l'entretien de ce terrain supplémentaire par le pâturage de ses bovins.

Monsieur le Maire reprend la parole et explique que le chemin rural n° 161 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N° 161 en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 161
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC ANDAINE-PASSAIS

Monsieur Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération communautaire en date du 16 décembre 2021 décidant la modification des statuts de la CDC Andaine-Passais portant sur :

- Prise de la compétence éclairage public investissement,
- Préciser la compétence « Chemin de randonnée » en ajoutant « chemins de randonnées inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnées,
- Préciser la compétence « Signalisation horizontale et verticale » en indiquant que l'adressage ne relève pas de cette compétence.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

* ENTERINE la décision communautaire du 16/12/2021

* CHARGE Monsieur le Maire d'adresser la délibération exécutoire à Monsieur le Président de la CDC Andaine-Passais.

3) **MODIFICATION DES STATUTS DU Te61**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités ou EPCI auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptés, portant notamment sur :

- les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes :

- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus,

- PREND ACTE des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

4) **PROJET DE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE-MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT -**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Bureau des Finances de la Préfecture, chargé de l'instruction des demandes de subvention au titre de la DETR et du DSIL nous demandant de modifier le plan de financement concernant les travaux de réaménagement du cimetière.

Si le projet de réaménagement du cimetière est éligible à la DETR, il ne l'est pas au titre de la DSIL (mail du 17/01/2022).

Par conséquent, suite à ces informations, le plan de financement est modifié comme suit :

Des devis ont été demandés et se décomposent de la façon suivante :

- aménagement des allées principales et placettes :	60 516.00 € HT et 72 619.20 € TTC
- déplacement du monument calvaire et croix :	1 480.00 € HT et 1 776.00 € TTC
- Réfection monument des curés avec assises :	5 500.00 € HT et 6 600.00 € TTC
- Dalle granit et pose d'une cavurne :	1 794.17 € HT et 2 153.00 € TTC
- Arrachage haie côté route de Torchamp :	652.50 € HT et 783.00 € TTC
- Arrachage clôture route de Torchamp :	1 740.00 € HT et 2 088.00 € TTC

- Maçonnerie : soubassement pour clôture : 3 027.50 € HT et 3 633.00 € TTC
- Clôture ROBIEU : 12 933.80 € HT et 15 520.56 € TTC

Soit un aménagement global de : 87 643.97 € HT et 105 172.76 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'aménagement du cimetière tel que proposé et de solliciter la subvention au titre de la DETR, soit 50 % du montant HT ce qui représente un montant de subvention de 43 821.99 €.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée par 11 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de valider le projet de réaménagement du cimetière,
- ACCEPTE les devis pour montant global HT de 87 643.97 € et 105 172.76 € TTC
- SOLLICITE la subvention au titre de la DETR pour un montant de 43 821.99 €, représentant 50 % du montant HT des travaux,
- PRECISE que ce projet sera inscrit au BP 2022, section d'investissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pouvant intervenir.

5) AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX LUDO SPORTIVE INTERGENERATIONNELLE AU PLAN D'EAU – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Bureau des Finances de la Préfecture, chargé de l'instruction des demandes de subvention au titre de la DETR et nous demandant de modifier le plan de financement concernant les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au plan d'eau.

En effet par mail du 05 janvier 2022, il a été signalé que l'acquisition des jeux pour un montant de 49 533 € HT n'est pas éligible à la DETR, seuls les travaux de terrassement, copeaux et clôtures peuvent prétendre à cette subvention.

Par conséquent, suite à ces informations, le plan de financement est modifié comme suit :

- précise qu'avant l'installation de ces jeux, il faut préparer le terrain et sécuriser le site par des clôtures. Les emplacements des jeux sont délimités par des rondins, un revêtement géotextile sur lequel reposeront les copeaux bois spécial aire de jeux. Ces aménagements divers se décomposent de la façon suivante :

- terrassement par l'entreprise 4 150.50 € HT et 4 980.60 € TTC
 - pose de géotextile et de poteaux bois 1 132.29€ HT et 1 358.75 € TTC
 - fournitures de copeaux bois non traités 6 426.00 € HT et 7 711.20 € TTC
 - fournitures de clôtures et de portillon 4 791.94 € HT et 5 750.33 € TTC
- Soit un total pour l'installation de 16 500.73 € HT et 19 800.88 € TTC

- propose de solliciter toutes les subventions possibles, notamment auprès du Conseil Départemental sur l'intégralité du projet (délibération du 06/12/2021) et de la DETR pour les travaux d'aménagement.

Entendu cet exposé, l'assemblée par 11 voix pour et 1 abstention :

- ACCEPTE les aménagements annexes devant servir à l'installation des jeux pour un montant total de 16 500.73 € HT et 19 800.88 € TTC,

- SOLLICITE la subvention au titre de la DETR pour un montant de 8 250 €, représentant 50% du montant HT des travaux 16 500.73 € ainsi que celle du Conseil Départemental pour 20 %, représentant 13 207 € sur l'intégralité du projet HT, soit 66 033.73 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,

Monsieur le Maire précise que ce projet sera prévu au BP 2022, section d'investissement.

6) MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'ADRESSAGE

Monsieur le Maire explique que la réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile ...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes).

Un adressage complet est également indispensable pour les communes concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH). Le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite en effet, à la différence du réseau cuivre, que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) par un numéro HEXACLE, clé d'identification d'une adresse délivrée à partir d'un nom de voie et d'un numéro.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour mettre en place la démarche d'adressage. Le choix du prestataire sera décidé lors d'un prochain conseil.

Entendu ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de mettre en place la démarche d'adressage sur son territoire.

INFOS

- Médecin du département : une permanence par semaine au choix : mercredi, jeudi ou vendredi
- Vente parcelles à COLIN Hervé : en attente de précisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45